

# CONVENTION **MANDATAIRE / ADHERENT** RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES DECLARATIONS DE REVENUS PROFESSIONNELS

Vu les articles D.731-17 et suivants du code rural,

Vu les articles D.731-37 et suivants du code rural,

Considérant qu'il existe une obligation de Déclaration des Revenus Professionnels pesant sur les Non Salariés Agricoles et les cotisants solidaires,

Considérant que cette déclaration peut être accomplie par un procédé électronique,

La présente Convention est adoptée entre :

----- désigné le **Mandataire**  
d'une part,

et l'adhérent ci-dessous désigné

d'autre part.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

Je soussigné(e) ----- déclare, par la présente Convention, désigner le Mandataire ci-dessus mentionné pour transmettre à la Caisse de M.S.A. compétente ou à un Organisme désigné par elle et selon les modalités définies aux articles D.731-18 et D.731-38 du code rural, l'ensemble de mes Revenus Professionnels nécessaires au calcul de mes contributions et cotisations sociales dues au régime des Non Salariés Agricoles ou au titre de la solidarité.

Dans ce cadre, je m'engage à communiquer au Mandataire ci-dessus désigné mes revenus pris en compte dans mes assiettes des cotisations et contributions sociales lorsqu'ils ne sont pas connus par ce Mandataire.

Je soussigné(e), l'adhérent, atteste n'être pas lié à un Mandataire autre que celui ci-dessus désigné au titre d'une autre activité.

## **Article 2 : Caractéristiques de la procédure**

La transmission des Revenus Professionnels sera effectuée dans le cadre de la procédure de télétransmission des Déclarations de Revenus Professionnels dont les conditions d'exécution figurent dans un cahier des charges consultable auprès de la Caisse de M.S.A. compétente.

En cas d'indisponibilité, pour quelque raison que ce soit, du système de transmission, l'ensemble des données mentionnées sur l'imprimé de Déclaration des Revenus Professionnels doit être adressé à la Caisse de M.S.A. ci-dessus désignée sur support papier.

Dans le cadre de la procédure de télétransmission des D.R.P., j'autorise le Mandataire, ci-dessus désigné, à utiliser mon numéro d'inscription au Répertoire National d'Identification des personnes physiques (N.I.R.).

Je soussigné(e), le Mandataire, m'engage à restituer sur demande de l'adhérent ci-dessus désigné, les données qui auront fait l'objet d'une télétransmission dans le cadre de cette Convention.

### **Article 3 : Durée de la Convention**

La présente Convention est conclue pour les transmissions effectuées au cours de l'année..... des Déclarations de Revenus Professionnels nécessaires au calcul des cotisations et contributions dues au titre de cette même année.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La dénonciation de la présente Convention doit être formulée avant le 1<sup>er</sup> mars pour un effet sur l'année en cours.

La rupture du contrat liant l'adhérent au Mandataire entraîne de plein droit la dénonciation de la présente Convention.

Dans cette situation, je soussigné, l'adhérent, m'engage :

- soit à réaliser ma déclaration de revenus professionnels par Internet sur le service en ligne proposé par ma caisse de MSA ;
- soit à me procurer le formulaire de Déclaration de Revenus Professionnels auprès de ma Caisse de M.S.A. ;
- à satisfaire aux obligations déclaratives définies à l'article D.731-17 (non salarié agricole) ou à l'article D. 731-37 (cotisant solidaire) du code rural.

Fait à ..... , le

Signature de l'adhérent

Signature du Mandataire